

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 311**20 juin 1997****SOMMAIRE**

Aberdeen S.A., Luxembourg	page 14900	Euro Connection S.A., Luxembourg	14918
Abosso Gold Holdings S.A., Luxembourg	14896	Eurofindex S.A., Luxembourg	14919
A.I.F.A. Holding S.A., Agricola Industriale Finanziaria Armatoriale Holding S.A., Luxembourg	14896	European Jive S.A., Luxembourg	14921
Aldinvest S.A., Luxembourg	14899	Europe Trading S.A., Luxembourg	14913
Applied Capital S.A., Luxembourg	14899	FG Associés S.A., Luxembourg	14919
Arbel International Holding S.A., Luxembourg	14905	Fiam S.A., Luxembourg	14921
Artemis Information Management, Luxembourg	14905	Fiduciaire de Luxembourg S.A., Luxembourg	14915
Bago Holding S.A., Luxembourg	14904	Finance & Industries Holding S.A., Luxembourg	14916
Bourse des Affaires Luxembourgeoises S.A., Luxembourg	14906	Finance S.A., Luxembourg	14922
Brunn S.A., Luxembourg	14908	Finsan S.A., Luxembourg	14921
Camping Shop S.A., Luxembourg	14905	Fontana Luigi S.A., Luxembourg	14917
Caspian Holdings S.C.A., Luxembourg	14908	GD Lux S.A., Luxembourg	14924, 14925
Caspian 1990 S.A., Luxembourg	14906	Gerüstbau Trappen, S.à r.l., Grevenmacher	14920
Central Europe Corporation S.A., Luxembourg	14909	Globaphone S.A., Bereldange	14918
Chaussures Léon, S.à r.l., Luxembourg	14910	Goad International Holding S.A., Luxembourg	14924
Citabel Alimentation, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., Luxembourg	14908	Groupe Immobilier International S.A., Luxembourg	14922, 14923
Claremont Consultants S.A., Luxembourg	14906, 14907	Hega Europe S.A., Luxembourg	14921
Clio Holding S.A., Luxembourg	14910	Helkin International Holding S.A., Luxembourg	14925
Cobarsy S.A., Luxembourg	14909	Helvetia, Sicav, Luxembourg	14926
Conporlux, S.à r.l., Strassen	14909	H.T.E. Participations S.A., Luxembourg	14925
Consortium International d'Investissements Economiques S.A., Luxembourg	14914	Humbolt International Company S.A.	14926
Continental Barley Holding S.A., Luxembourg	14914	Immovan, S.à r.l., Luxembourg	14927
Créer S.A., Luxembourg	14915	Infosoc S.A., Luxembourg	14927
Dafofin Holding S.A., Luxembourg	14900, 14902	Interconsult S.A., Luxembourg	14927, 14928
Damon Hill Fan-Club Luxembourg, A.s.b.l., Capellen	14895	J.G. Muller-Lux S.A., Luxembourg	14927
Debrolux S.A., Luxembourg	14915	J.M.F. S.A., Joseph-Marie Finance S.A., Schoenfels	14926
D.F. Patent AG, Luxembourg	14915	Larochette Investment S.A., Luxembourg	14927
Dupalux S.A., Luxembourg	14915	Librairie Ernster, S.à r.l., Bertrange	14925
Dyn-Pan International S.A., Luxembourg	14916	Livraria Lusitana, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	14923
Elysée International Company S.A., Luxembourg	14916	Lorinter S.A., Luxembourg	14928
Erdan S.A., Luxembourg	14916	Montherlant Holding S.A., Luxembourg	14903
Etablissement Général d'Investissement S.A., Luxembourg	14917	Neige Holding S.A., Senningerberg	14910
Etmayo Holding S.A., Luxembourg	14918	Pikata S.A., Luxembourg	14928
		PWN Publishing Group S.A., Luxembourg	14882
		Resitec S.A., Luxembourg	14889
		Saint Benoît S.A.H., Luxembourg	14897
		(Albert) Seyler & Fils, S.à r.l., Capellen	14892
		Wave, S.à r.l., Walferdange	14893

PWN PUBLISHING GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1417 Luxembourg, 14, rue Dicks.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-seventh of February.
Before the undersigned Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem.

There appeared:

1) LUXEMBOURG CAMBRIDGE HOLDING GROUP S.A., having its registered office at 27, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg,
duly represented by Mr David C.C. Lau, director, residing in L-5410 Beyren, 50, rue Fuert and by Mr Richard Knauff, Vice Chairman and Managing Director, residing at 11, Aspen Court, New Providence, NJ 07974, United States of America;

2) POLISH SCIENTIFIC PUBLISHERS PWN, having its registered office at 10, Miodowa, 00-251 Warsaw, Poland,
duly represented by Mr Richard Knauff, Chairman of the Supervisory Board, residing at 11, Aspen Court, New Providence, NJ 07974, United States of America,

by virtue of a notarial proxy given on the 24th February 1997.

This proxy, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have drawn up the following Articles of Incorporation of a public limited company which they declare organised among themselves.

I. Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of PWN PUBLISHING GROUP S.A. (the «Corporation»).

Art. 2. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would impair the normal activities of the Corporation at its registered office or the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Corporation.

Art. 3. The Corporation is established for an unlimited duration. The Corporation may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 4. The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

The Corporation may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment of its purposes, always remaining, however, within the limits established by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies and by article two hundred and nine of the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended.

II. Social capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at USD 400,000.- (four hundred thousand US Dollars) consisting of 1,000.- (one thousand) shares of a par value of USD 400.- (four hundred US Dollars) per share.

The subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The Corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

The capital of the Corporation may be increased to USD 5,000,000.- (five million US Dollars) by creating and issuing new shares of a par value of USD 400.- (four hundred US Dollars) per share, each having the same rights and advantages as the existing shares.

The board of directors is authorised and empowered:

- to proceed totally or partly to this increase of capital, in successive batches or by continued issuing of new shares, to be paid in cash, contribution in kind, transformation of debts into capital or, with approval of the general meeting, incorporation of profits or reserves into the capital;

- to determine the place and time of the issuing or successive issuing, the conditions and terms of subscription and paying up of the new shares;

- to cancel or limit the preferential subscription right of shareholders concerning the issuing of new shares which the board of directors shall enact within the authorised capital.

This authorisation is valid for a period of 5 years from the date of the publication of these articles of incorporation in the «Mémorial».

Following each capital increase realised and duly registered in the legal forms, the first paragraph of this article shall be amended in order to match the occurred increase. This modification shall be duly authenticated by the board of directors or any person authorised to this end.

Art. 6. The shares of the Corporation may be in registered form or in bearer form at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two directors. The Corporation may issue certificates representing bearer shares. These certificates will be signed by two directors.

The Corporation will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Corporation.

The Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Corporation.

III. General meetings of shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least 20 % of the Corporation's Share Capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Monday in the month of May in Luxembourg City at 12.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

IV. Board of directors

Art. 9. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Corporation. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed with or without cause by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman and/or a managing director. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting except in case of emergency in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or telefax, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy. A director may represent more than one of his colleagues. Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication

allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only, if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Resolutions will be adopted by a majority of votes. In case of a tie, the person presiding over the meeting has a casting vote.

The board of directors may, unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or telefax or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The daily management of the Corporation as well as the representation of the Corporation in relation with this management may be delegated according to article 60 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders. The Corporation may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Corporation will be bound by the joint signatures of two directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

V. Supervision of the corporation

Art. 14. The operations of the Corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first.

Art. 16. From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Corporation as stated in article 5 hereof.

The general meeting will in its absolute discretion decide on the application of the remaining balance. Any dividends declared will be paid at the places and times laid down by the board of directors. The general meeting may authorise the board of directors to pay dividends in any currency other than that in which the balance sheet is drawn up, and to determine at their absolute discretion the rate for conversion of the dividend into the currency of actual payment.

Payment on account of dividends may be decided by the board of directors in accordance with the provisions of the law as it may apply at that time.

The Corporation may redeem its own shares by use of its free reserves and under strict observance of the conditions laid down by the company law. As long as the Corporation holds such shares the said shares are deprived of their right of vote and of their right to dividends.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 18. The present articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the law of August 10, 1915 on companies and amendments thereto.

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on companies and amendments thereto, as well as the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine on holding companies.

Transitional dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on December thirty-first, 1997.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 1998.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

1) LUXEMBOURG CAMBRIDGE HOLDING GROUP S.A., prenamed, (five hundred) shares	500
2) POLISH SCIENTIFIC PUBLISHERS PWN, prenamed, (five hundred) shares	500
Total: (one thousand) shares	1,000

All the shares have been entirely paid up so that the amount of USD 400,000.- (four hundred thousand US Dollars) is as of now available to the Corporation, as it has been justified to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Valuation at the capital

For the purpose of registration the capital of the company is valued at thirteen million nine hundred and sixty thousand Luxembourg Francs (LUF 13,960,000.-).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately three hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 300,000.-).

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at seven and the number of the statutory auditors at one.
2. The following persons are appointed directors:
 - a) Mr Grzegorz Boguta, company director, residing in Madalinskiego 96/98 m. 9, 02-506 Warsaw, Poland,
 - b) Mr James D. Jameson, company director, residing at 110, 15th Street, Del Mar, CA 92014, United States of America,
 - c) Mr Richard Knauff, company director, residing at 11, Aspen Court, New Providence, NJ 07974, United States of America,
 - d) Mr Rolf Ruhfus, company director, residing in Leuchtenberger Kirchweg 73A, 40474 Düsseldorf, Germany,
 - e) Mr Gordon Graham, company director, residing at 5, Beechwood Drive, Marlow Bucks SL7 2DH, United Kingdom,
 - f) Mr David Lau, company director, residing in L-5410 Beyren, 50, rue Fuert,
 - g) Ms Susan Lau, company director, residing in L-5410 Beyren, 50, rue Fuert.
3. The following person is appointed statutory auditor:
 - a) Mr Claude Cahen, expert-comptable, residing in Luxembourg.
4. The address of the Corporation is set at 14, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.
5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 1997.
6. The general meeting, according to article 60 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, authorises the board of directors to delegate the daily management of the Corporation as well as the representation of the Corporation in relation with this management to any of its members.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit copie de la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Ont comparu:

- 1) LUXEMBOURG CAMBRIDGE HOLDING GROUP S.A., ayant son siège social au 27, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg-Ville, Grand-Duché du Luxembourg,
dûment représentée par M. David C.C. Lau, administrateur de sociétés, demeurant à L-5410 Beyren, 50, rue Fuert et M. Richard Knauff, vice-président et administrateur-délégué, demeurant au 11, Aspen Court, New Providence, NJ 07974, United States of America;
- 2) POLISH SCIENTIFIC PUBLISHERS PWN, ayant son siège social au 10, Miodowa, 00-251 Warsaw, Poland,
dûment représentée par M. Richard Knauff, vice-président du Conseil de Surveillance, et demeurant au 11, Aspen Court, New Providence, NJ 07974, United States of America,
en vertu d'une procuration notariée établie le 24 février 1997.

Cette procuration, signée par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une Société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

I. Nom, Siège social, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une Société sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de PWN PUBLISHING GROUP S.A. (la «Société»).

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, déclarés ou imminents, de nature à compromettre le cours normal des activités de la Société situées au siège social, ou la communication avec ce siège social ou de ce siège avec l'étranger, le conseil d'administration pourra transférer provisoirement le siège de la Société à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la détention de toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi modifiée du 10 août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à USD 400.000,- (quatre cent mille dollars US), représentés par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de USD 400,- (quatre cents dollars US) chacune entièrement libérée. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites et aux conditions fixées par la loi.

Le capital de la Société pourra être porté à USD 5.000.000,- (cinq millions de dollars US) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 400,- (quatre cents dollars US) par action, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- procéder entièrement ou partiellement à cette augmentation de capital, par tranches successives ou par émission continue d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital ou, sous réserve de l'accord de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de la souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles que le conseil d'administration sera amené à décréter dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq années à compter de la date de publication des présents statuts au «Mémorial».

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou toute autre personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée ultérieurement.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de mai à 12.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents et représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six ans. L'assemblée générale annuelle fixera également le nombre d'administrateurs et leurs émoluments.

Les administrateurs sont élus à la majorité simple des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, conformément aux textes légaux applicables.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président et/ou un administrateur-délégué. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs vingt-quatre heures au moins avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas les convocations mentionneront la nature et les raisons de cette urgence. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur, communiqué par écrit, câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Aucune convocation spécifique ne sera requise pour les réunions des conseils dont la date, l'heure et l'endroit ont déjà été fixés par résolution du conseil.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Chaque administrateur pourra représenter plusieurs de ses collègues et pourra participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire permettant aux participants de s'entendre les uns les autres. Une telle participation équivaudra à une présence en personne à ladite réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Le président de la réunion disposera d'un vote décisif en cas d'égalité des votes.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation ou moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur, ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société y relative pourra être déléguée conformément à l'article soixante de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un ou plusieurs

administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant individuellement ou conjointement. Leur nomination, révocation et leurs attributions seront réglées par décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'approbation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V. Supervision de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six ans.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Tout dividende déclaré sera payable aux dates et endroits fixés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer le dividende dans toute devise autre que la devise de libellé du bilan, et à fixer, à son entière discrétion, le taux de change entre la devise de libellé du dividende et la devise de paiement de celui-ci.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

La Société peut racheter ses propres actions en les payant sur ses réserves disponibles et en se conformant strictement aux prescriptions légales prévues par la loi sur les sociétés commerciales. Tant que la Société détient de telles actions, ces actions seront déchues de leur droit de vote et ne donneront droit à aucun dividende.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée de 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente et un juillet mil-neuf-cent-vingt-neuf sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale des actionnaires aura lieu en 1998.

Souscription et libération

Le souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) LUXEMBOURG CAMBRIDGE HOLDING GROUP S.A., prénommé, cinq cents actions	500
2) POLISH SCIENTIFIC PUBLISHERS PWN, prénommé, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de USD 400.000,- (quatre cent mille dollars US) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Evaluation du capital social

Pour les besoins d'Enregistrement, le capital social est évalué à la somme de treize millions neuf cent soixante mille francs luxembourgeois (LUF 13.960.000,-).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à trois cent mille francs (LUF 300.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à sept et le nombre des commissaires à un.

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
- M. Grzegorz Boguta, administrateur de sociétés, demeurant à Madalinskiego 96/98 m. 9, 02-506 Warsaw, Poland,
 - M. James D. Jameson, administrateur de sociétés, demeurant au 110, 15th Street, Del Mar, CA 92014, United States of America,
 - M. Richard Knauff, administrateur de sociétés, demeurant au 11, Aspen Court, New Providence, NJ 07974, United States of America,
 - M. Rolf Ruhfus, administrateur de sociétés, demeurant à Leuchtenberger Kirchweg 73A, 40474 Düsseldorf, Germany,
 - M. Gordon Graham, administrateur de sociétés, demeurant au 5, Beechwood Drive, Marlow Bucks SL7 2DH, United Kingdom.
 - M. David Lau, administrateur de sociétés, demeurant à L-5410 Beyren, 50, rue Fuert,
 - Mme Susan Lau, administratrice de sociétés, demeurant à L-5410 Beyren, 50, rue Fuert.
3. A été nommé commissaire: M. Claude Cahen, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
4. L'adresse de la Société est fixée à L-1417 Luxembourg, 14, rue Dicks.
5. Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 1997.
6. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.
- Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par la présente qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.
- Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.
- Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.
- Signé: C.C. Lau, R. Knauff, C. Niedner, J.-J. Wagner.
- Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 mars 1997, vol. 827, fol. 4, case 6. – Reçu 139.600 francs.
- Le Receveur (signé): M. Ries.
- Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
- Belvaux, le 7 mars 1997. J.-J. Wagner.
- (09957/239/497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

RESITEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit février.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Marthe Thyse-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêchée, laquelle aura la garde de la présente minute.

Ont comparu:

- Monsieur Jean-Marie Milis, ingénieur civil, demeurant à B-4031 Angleur (Belgique), 469, route du Condroz;
 - Madame Lucienne Landenne, chimiste, épouse de Monsieur Jean-Marie Milis, prénommé sub I, demeurant à la même adresse,
- représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie Milis, prénommé,
- en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Angleur (Belgique), le 17 février 1997.
- Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.
- Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de RESITEC S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le négoce et la représentation de produits chimiques entrant dans la fabrication de peintures, tant au Grand-Duché de Luxembourg que dans les autres pays CEE et hors CEE.

La société a également pour objet l'engineering en revêtements, l'acquisition, la vente, la location et la représentation des machines et accessoires qui entrent dans son domaine d'activité.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques en dehors de celles visées ci-avant, et notamment financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'absorption, de participations financières ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, ayant un objet analogue ou connexe au sien, ou de nature à faciliter ou favoriser la réalisation de son objet.

L'assemblée générale des actionnaires a seule qualité pour interpréter cet objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un actionnaire.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un actionnaire ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Dans le cas d'une cession, transmission ou aliénation, les actions sont à offrir en premier lieu aux autres actionnaires proportionnellement à leur participation antérieure. Ces autres actionnaires auront un droit de préemption.

La procédure pour exercer le droit de préemption est la suivante:

En cas de cession pour cause de mort, ou de cession entre vifs, les actions seront à offrir par lettre recommandée aux autres actionnaires et ceci au prix égal à la valeur nette comptable tel qu'il résulte du dernier bilan de la société. Ces autres actionnaires auront un délai de 30 (trente) jours pour accepter. Les actions à céder sont réparties entre les candidats acquéreurs, au prorata et dans la limite de leur demande, leur reliquat, s'il en existe, étant attribué dans la même limite et successivement s'il y a lieu, à l'actionnaire ou aux actionnaires ayant demandé à acquérir le plus grand nombre d'actions.

Si les coactionnaires n'offrent pas d'acquérir la totalité des actions dont la cession est projetée ou s'ils n'exercent pas leur droit de préemption, le cédant est libre de céder les actions à la personne de son choix.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 10. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 11. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 15. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 21. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont alors annulés et remplacés par des actions de jouissance.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article vingt, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997. La première assemblée annuelle se tiendra donc en 1998.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans préjudice à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Souscription - libération

Les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions ont été souscrites comme suit:

I. Monsieur Jean-Marie Milis, prénommé, six cent vingt-cinq actions	625
II. Madame Lucienne Landenne, prénommée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément, par la production d'un certificat bancaire.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de nommer trois (3) administrateurs.

Sont nommés administrateurs pour un terme de six (6) ans, à savoir:

- 1) Monsieur Jean-Marie Milis, prénommé;
- 2) Madame Lucienne Landenne, prénommée;
- 3) Mademoiselle Isabelle Milis, étudiante, demeurant à B-4031 Angleur (Belgique), 469, route du Condroz.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes pour un terme de six (6) ans.

Est nommé commissaire:

Madame Mariette Mottet, sans état particulier, demeurant à B-4420 Saint-Nicolas/Tilleur (Belgique), 40, rue de l'Industrie.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration des membres présents ou représentés.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Jean-Marie Milis, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, il ont signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: C. Hellinckx, J.-M. Milis.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1997, vol. 96S, fol. 92, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1997.

M. Thyès-Walch.

(09958/233/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

ALBERT SEYLER & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8310 Capellen, 18, route d'Arlon.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Albert Seyler, commerçant, demeurant à L-8318 Capellen, 7, rue Henri Funck.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes, savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la vente et l'achat de véhicules automobiles d'occasion et accidentés, la vente de pièces de rechange afférentes à la branche.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ALBERT SEYLER & Fils, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Capellen.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Art. 7. Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 11. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quarante-cinq mille francs (45.000,- LUF).

Décision

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. La société est gérée par l'associé unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.

2. Le siège social est établi à L-8310 Capellen, 18, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Seyler, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 24 février 1997, vol. 409, fol. 24, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 28 février 1997.

A. Biel.

(09960/203/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

WAVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Walferdange, 46A, rue de l'Eglise.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un février.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Marc Gillet, technicien en audiovisuel, demeurant à B-6680 St. Ode, 3, Hubermont;

2. Madame Fabiola Arena, architecte d'intérieur, demeurant à B-4000 Liège, 62, rue du Palais,

ici représentée par Monsieur Jean-Marc Gillet, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Liège (B), le 19 juin 1997,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci;

3. La société de personnes à responsabilité limitée de droit belge WAVE, S.p.r.l., avec siège social à B-6600 Bastogne, 16, rue Chanteraine,

ici représentée par son gérant unique avec pouvoir de signature isolée, Monsieur Jean-Marc Gillet, prénommé.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de WAVE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Walferdange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 3. La société a pour objet la fabrication, la transformation et la vente d'appareils audiovisuels et hi-fi ainsi que l'exploitation d'un studio d'enregistrement.

En matière audiovisuelle professionnelle la société a pour objet l'étude, l'achat, la vente, l'exportation, l'importation, l'installation, la location, la prestation de services et de toute activité se rapportant de loin ou de près à la profession y compris la fabrication de matériel.

Dans le domaine de l'architecture d'intérieur, la société a pour objet l'étude, la conception de projet, la création, l'achat, la vente de tout objet de décoration et toute activité se rapportant de près ou de loin à ladite profession.

Dans le domaine de l'électricité, la société a pour objet l'achat, la vente, la location, l'installation et toutes prestations de services et d'activités se rapportant à ladite profession.

Dans le domaine de la peinture, la société a pour objet l'achat et la vente et toutes prestations de services et d'activités se rapportant à ladite profession.

En matière d'aviation, la société a pour objet l'achat et la vente et toutes activités connexes (Aviation ultra-légère, parapente, swift, moteur) dans le but d'étudier des simulateurs de vol sur grand écran.

Elle peut tant au Luxembourg qu'à l'étranger, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) par apport en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Le capital social est divisé en cinq cents parts (500) de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Jean-Marc Gillet	25 parts
2) Madame Fabiola Arena	25 parts
3) La société de personnes à responsabilité limitée de droit belge WAVE, S.p.r.l	450 parts
Total des parts:	500 parts

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Lors d'une cession de parts, la valeur des actions correspond à la valeur comptable.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, il devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'assemblée générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera, avant tout partage, le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés.

Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises de départ.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Luxembourg, statuant sur la requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales. Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (35.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant de la société Monsieur Jean-Marc Gillet, prénommé.

La société sera valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature isolée du gérant.

2. Le siège social de la société est établi à Walferdange, 46A, rue de l'Eglise.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Gillet, R. Arrensдорff.

Enregistré à Wiltz, le 26 février 1997, vol. 312, fol. 30, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 4 mars 1997.

R. Arrensдорff.

(09961/218/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

DAMON HILL FAN-CLUB LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8325 Capellen, 104, rue de la Gare.

STATUTS

Entre les personnes ci-après désignées:

- 1) Scheuer Yvonne, pensionnaire, demeurant à Luxembourg;
- 2) Schloesser Gaston, indépendant, demeurant en Allemagne;
- 3) Schmitz Frank, employé privé, demeurant à Luxembourg,

tous de nationalité luxembourgeoise, il a été constitué en date de ce jour une association sans but lucratif régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 et par les statuts qui suivent:

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination DAMON HILL FAN-CLUB LUXEMBOURG.

Son siège se trouve fixé à L-8325 Capellen, 104, rue de la Gare.

Son adresse postale et de contact est: Boîte postale 35, L-8401 Steinfort.

Le siège pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché et même à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

L'association est créée pour une durée illimitée.

Art. 2. L'association a pour but de réaliser toute action de soutien et de promotion en faveur du pilote F 1 Damon Hill, l'organisation de voyages aux Grands Prix F 1 et toutes opérations se rapportant directement ou indirectement aux informations et au soutien de Damon Hill.

Art. 3. Le nombre des membres est illimité et ne pourra être inférieur à trois.

Art. 4. Pour devenir membre de l'association, il faut adhérer à l'objet prémentionné et payer régulièrement la cotisation.

La demande d'adhésion est à adresser au conseil d'administration ci-après qualifié qui en décidera.

Art. 5. Tout membre est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire, l'associé qui n'a pas payé sa cotisation annuelle quinze jours après avoir reçu le troisième rappel qui lui aura été adressé par écrit.

L'exclusion de tout associé pourra être décidée par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers pour contrevention flagrante aux principes ou aux statuts de l'association.

Art. 6. L'assemblée générale se compose de tous les membres ayant rempli leurs obligations vis-à-vis de l'association et se réunit une fois par an en session ordinaire sur la convocation du conseil d'administration.

L'assemblée générale prend ses décisions à la simple majorité des membres présents ou représentés. Tout associé aura une voix délibérative aux assemblées générales. Les procurations sont admises en raison d'une représentation par associé présent.

L'assemblée générale élit les membres du conseil d'administration et fixe le montant de la cotisation annuelle qui ne pourra être supérieure à 5.000,- francs.

Les décisions et résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des associés et/ou des tiers par des moyens de diffusion appropriés, à déterminer par le conseil d'administration.

Art. 7. Le conseil d'administration se compose de trois membres associés au moins et de neuf au maximum, élus par l'assemblée générale annuelle pour un mandat de trois ans et renouvelables par tiers chaque année. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires politiques, administratives et financières de l'association.

Il représente l'association dans ses relations avec les tiers, signe tous les actes en son nom.

L'association est valablement engagée par la signature seule du président ou du trésorier. Le conseil d'administration désignera parmi ses membres le président, le secrétaire et le trésorier.

Art. 8. La vérification de l'état des recettes et des dépenses de l'association sera faite par deux commissaires aux comptes élus à cet effet par l'assemblée générale.

Art. 9. Les présents statuts pourront être modifiés conformément aux prescriptions de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 10. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une organisation défendant des buts proches de l'A.s.b.l. DAMON HILL FAN-CLUB LUXEMBOURG.

Suite à la constitution de l'association, les membres fondateurs préqualifiés se sont réunis en assemblée générale déclarant renoncer à une convocation spéciale et préalable, et ont élu administrateurs de DAMON HILL FAN-CLUB LUXEMBOURG, A.s.b.l.:

Gaston Schloesser Président et secrétaire;
Frank Schmitz Trésorier;
Yvonne Scheuer Membre.

Luxembourg, le 11 mars 1997.

G. Schloesser F. Schmitz Y. Scheuer

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 41, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09962/000/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

ABOSSO GOLD HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.104.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 490, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour ABOSSO GOLD HOLDINGS S.A.

KREDIETRUST

Signature Signature

(09966/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

A.I.F.A. HOLDING S.A.,

AGRICOLA INDUSTRIALE FINANZIARIA ARMATORIALE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 11.037.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration par voie circulaire

– Madame Maeva Badiali, directeur de sociétés, Milan (Italie), a été cooptée administrateur avec effet au 1^{er} janvier 1997, en remplacement de Monsieur Andrea Mezzogori, démissionnaire, dont elle terminera le mandat. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Le 25 février 1997.

Certifié sincère et conforme

A.I.F.A. HOLDING S.A.

AGRICOLA INDUSTRIALE FINANZIARIA
ARMATORIALE HOLDING S.A.

Signature Signature

Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 490, fol. 16, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09968/526/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

SAINT BENOIT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. La BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. une société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch,

représentée aux fins de présentes par:

a. Monsieur Eddy Dome, fondé de pouvoir principal, demeurant à Oetrange,

b. Monsieur Christophe Kossmann, fondé de pouvoir, demeurant à Remich;

2. LIREPA S.A., une société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 9.969,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Paul Hermes, employé de banque, demeurant à Soleuvre,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 3 mars 1997,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SAINT BENOIT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à sept millions de francs français (FRF 7.000.000,-), divisé en sept mille (7.000) actions de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à vingt millions de francs français (FRF 20.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de juin à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi de 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., prédésignée, six mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	6.999
2) LIREPA S.A, prédésignée, une action	1
Total: sept mille actions	7.000

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept millions de francs français (FRF 7.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinq cent quinze mille francs luxembourgeois (LUF 515.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a. Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, demeurant à Strassen,
- b. Monsieur Guy Baumann, employé de banque, demeurant à Belvaux,
- c. Monsieur John Wantz, employé de banque, demeurant à Bettange/Mess,
- d. Monsieur Camille Neiseler, employé de banque, demeurant à Senningerberg.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Myriam Spiroux, employée de banque, demeurant à Weiler-la-Tour.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Cinquième résolution

Le siège social est établi au 69, route d'Esch, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Dome, C. Kossmann, P. Hermes, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, vol. 97S, fol. 6, case 1. – Reçu 428.050 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1997.

C. Hellinckx.

(09959/215/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

APPLIED CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 39.822.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1997, vol. 490, fol. 21, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 1997.

Pour APPLIED CAPITAL S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

J.-M. Schiltz

(09970/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

ALDINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 44.928.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 490, fol. 16, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1997.

ALDINVEST S.A.

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

(09969/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

ABERDEEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 20, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 51.507.

Le bilan pour la période se terminant au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 39, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(09964/759/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

ABERDEEN S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1251 Luxembourg, 20, avenue du Bois.
H. R. Luxemburg B 51.507.

Protokoll der ordentlichen Jahreshauptversammlung vom 13. September 1996

Die Versammlung wurde um 10.00 Uhr im Firmensitz eröffnet.

Karl Horsburgh übernahm den Vorsitz der Versammlung; zum Schriftführer wurde Jean-David van Maele und zur Sekretärin Sonja Müller ernannt.

Der Vorsitzende erklärte die Versammlung, gemäß der anliegenden Anwesenheitsliste, nach der alle 200 Anteile vertreten sind, für beschlußfähig.

Tagesordnung:

1. Bestätigung der Bilanz und der Gewinn- und Verlustaufstellung zum Abschluß des Geschäftsjahres am 31. Dezember 1995;
2. Entlastung des Verwaltungsrates und der Firmenprüfer sowie ihre Wiederwahl.

Beschlüsse

1. Der Jahresabschlußbericht zum 31. Dezember 1995 sowie die Gewinn- und Verlustaufstellung wurden einstimmig angenommen.

2. Der Verwaltungsrat, bestehend aus:

Dieter Brucker,
Jean-David van Maele, und
Frank Schneider,

wurde einstimmig entlastet. Zum neuen Verwaltungsrat bis zur nächsten Jahreshauptversammlung wurden gewählt:

- Dieter Brucker, wohnhaft in Illingen/Deutschland;
- Jean-David van Maele, wohnhaft in Herborn/Luxemburg, und
- Kamila Grant, wohnhaft in Luxemburg-Stadt.

Der Firmenprüfer, HORSBURGH & CO. S.A., mit Sitz in Luxemburg, wurde für seine Arbeit einstimmig entlastet. Zum neuen Firmenprüfer bis zur nächsten Jahreshauptversammlung wurde AUDILUX LIMITED, mit Sitz in Douglas/Isle of Man, gewählt.

Nach Diskussion aller Tagesordnungspunkte wurde die Versammlung um 11.00 Uhr geschlossen.

K.-H. Horsburgh	S. Müller	J.-D. van Maele
<i>Vorsitzender</i>	<i>Sekretärin</i>	<i>Schriftführer</i>

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 39, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09965/759/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

DAFOFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 38.290.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding DAFOFIN HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C. Luxembourg n° 38.290, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Marc Elter, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 octobre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 130 du 7 avril 1992, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Marc Elter, le 12 novembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 162 du 24 avril 1992, suivant acte reçu par le prédit notaire Marc Elter, le 16 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 100 du 18 mars 1994, suivant acte reçu par le prédit notaire Marc Elter, le 8 août 1994, publié au Mémorial C, numéro 507 du 7 décembre 1994, suivant acte reçu par le prédit notaire Marc Elter, le 3 novembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 57 du 4 février 1995, suivant acte reçu par le prédit notaire Marc Elter, le 15 mai 1995, publié au Mémorial C, numéro 402 du 23 août 1995, suivant acte reçu par le prédit notaire Marc Elter, le 12 juin 1996, publié au Mémorial C,

numéro 450 du 12 septembre 1996, suivant acte reçu par le prédit notaire Marc Elter, le 26 juin 1996, publié au Mémorial C, numéro 476 du 24 septembre 1996, et suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 19 décembre 1996, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Maître Albert Wildgen, Avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit, demeurant à Fauvillers (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Donato Cortesi, conseil fiscal, demeurant à Lugano (Suisse).

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de LUF 5.699.975.000,- (cinq milliards six cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois), sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

II. La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Approbation du principe de la fusion par absorption sans émission d'actions nouvelles mais par accroissement du pair comptable.

2. Approbation du rapport d'expertise tel que prévu par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales.

3. Constatation de l'accomplissement des formalités prévues par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales.

4. Approbation du projet de fusion par absorption de la société MONTHERLANT HOLDING S.A. par la société DAFOFIN HOLDING S.A.

5. Augmentation de capital à concurrence de 4.540.000.000,- LUF pour le porter de son montant actuel de 5.699.975.000,- LUF à 10.239.975.000,- LUF.

6. Désignation de la valeur nominale des actions.

7. Modification de l'article 5, alinéas 1^{er} et 6 des statuts.

8. Renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital social dans le cadre du capital autorisé.

III. Dans sa réunion du 20 décembre 1996, le conseil d'administration a approuvé un projet de fusion de la société avec la société MONTHERLANT HOLDING S.A., par voie d'absorption de cette dernière société.

Ce projet de fusion a été enregistré et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 8 du 10 janvier 1997.

Tous les actionnaires de la société ont pu prendre connaissance au siège social des documents mentionnés à l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le Président attire l'attention des actionnaires sur le fait que l'article 5 des statuts ne contient que deux alinéas et partant, que l'assemblée générale n'aura à statuer que sur la modification de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts.

L'assemblée des actionnaires, ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le principe de la fusion par absorption de la société MONTHERLANT HOLDING (société absorbée) par la société absorbante (DAFOFIN HOLDING S.A.) sans émission d'actions nouvelles mais par accroissement du pair comptable alors que l'actionnariat des deux sociétés est identique et que chaque actionnaire de la société MONTHERLANT HOLDING S.A. détient le même pourcentage d'actions dans la société MONTHERLANT HOLDING S.A. que dans la société DAFOFIN HOLDING S.A., tel que précisé dans le rapport du conseil d'administration établi le 23 décembre 1996 en conformité avec l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le rapport de KPMG AUDIT S.C. Luxembourg, réviseur d'entreprises, établi en conformité avec l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le prédit rapport daté du 12 janvier 1997 restera, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

La KPMG AUDIT, préqualifiée, a été nommée réviseur d'entreprises pour établir le rapport prévu par la loi dans le cadre de la fusion entre la société DAFOFIN HOLDING S.A. et MONTHERLANT HOLDING S.A. par Madame la première Vice-Présidente présidant la Chambre du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, en date du 3 janvier 1997.

Troisième résolution

L'assemblée constate que les formalités prévues à l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Quatrième résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion par absorption entre la société DAFOFIN HOLDING S.A. (société absorbante) et la société MONTHERLANT HOLDING S.A. (société absorbée), toutes deux avec siège social à Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de LUF 4.540.000.000,- (quatre milliards cinq cent quarante millions de francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 5.699.975.000,- (cinq milliards six cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois) à LUF 10.239.975.000,- (dix milliards deux cent trente-neuf millions neuf cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois) sans émission d'actions nouvelles mais par accroissement du pair comptable de chacune des 9.615 (neuf mille six cent quinze) actions existantes.

Tous les actifs et passifs de la société MONTHERLANT HOLDING S.A., tels qu'ils résultent des comptes au 31 décembre 1996, sont transférés à la société avec date d'effet au 31 décembre 1996, et justifiés par le prédit rapport de KPMG AUDIT daté du 12 janvier 1997.

Sixième résolution

L'assemblée décide de préciser la valeur nominale des actions de la société qui est désormais de LUF 1.065.000. - (un million soixante-cinq mille francs luxembourgeois).

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, de sorte que cet article aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à LUF 10.239.975.000,- (dix milliards deux cent trente-neuf millions neuf cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois), représenté par 9.615 (neuf mille six cent quinze) actions, avec une valeur nominale de LUF 1.065.000,- (un million soixante-cinq mille francs luxembourgeois) chacune, intégralement libérées. Le capital autorisé de la société est fixé à LUF 20.000.000.000,- (vingt milliards de francs luxembourgeois). Le capital autorisé et souscrit de la société peut être augmenté ou diminué par une décision prise en assemblée générale aux conditions et majorités requises pour les modifications statutaires. Par ailleurs, le conseil d'administration est autorisé, durant une période expirant cinq ans après la date de la publication de la présente assemblée générale datée du 13 février 1997, à augmenter de temps en temps le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Il peut être souscrit à ces augmentations de capital, des actions peuvent être vendues et émises contre des paiements en espèces, des apports en nature en observant alors les prescriptions légales applicables et par l'incorporation de toutes réserves libres et bénéfiques reportés susceptibles d'incorporation au capital social suivant la loi, avec ou sans prime d'émission, comme le conseil d'administration l'aura déterminé. Le conseil d'administration peut donner pouvoir à un membre du conseil d'administration ou à un employé de la société ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions représentant une partie ou la totalité du montant de l'augmentation de capital.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Huitième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée constate qu'elle n'a pas besoin de se prononcer sur le point 8 de l'ordre du jour.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité du projet de fusion et des actes et formalités incombant à la société conformément à l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.00 heures.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de deux cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 280.000.-).

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède, en langue d'elle connue, donnée à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec Nous, notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: A. Wildgen, B. Beernaerts, D. Cortesi, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 1997, vol. 96S, fol. 78, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 mars 1997.

T. Metzler.

(09995/222/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

DAFOFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 38.290.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 mars 1997.

T. Metzler.

(09996/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

MONTHERLANT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 57.591

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société MONTHERLANT HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 50, Val Fleuri, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit portugais, avec la dénomination de MONTHERLANT - MARKETING E INVESTIMENTOS LDA et son siège à P-Funchal, transformée en société anonyme avec adoption de la nationalité luxembourgeoise, suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 19 décembre 1996, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Maître Albert Wildgen, Avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit, demeurant à Fauvillers (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Donato Cortesi, conseil fiscal, demeurant à Lugano (Suisse).

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de LUF 4.540.000.000,- (quatre milliards cinq cent quarante millions de francs luxembourgeois), sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

II. La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Approbation du principe de la fusion par absorption sans émission d'actions nouvelles mais par accroissement du pair comptable.

2. Approbation du rapport d'expertise tel que prévu par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales.

3. Constatation de l'accomplissement des formalités prévues par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales.

4. Approbation du projet de fusion par absorption de la société MONTHERLANT HOLDING S.A. par la société DAFOFIN HOLDING S.A.

5. Constatation que la société MONTHERLANT HOLDING S.A. cesse d'exister.

6. Décharge à accorder aux organes de la société.

7. Désignation du lieu où seront conservés les documents sociaux pendant le délai légal.

III. Dans sa réunion du 20 décembre 1996, le conseil d'administration a approuvé un projet de fusion de la société avec la société DAFOFIN HOLDING S.A., par voie d'absorption par cette dernière société.

Ce projet de fusion a été enregistré et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 8 du 10 janvier 1997.

Tous les actionnaires de la société ont pu prendre connaissance au siège social des documents mentionnés à l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée des actionnaires, ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le principe de la fusion par absorption de la société MONTHERLANT HOLDING (société absorbée) par la société absorbante (DAFOFIN HOLDING S.A.) sans émission d'actions nouvelles mais par accroissement du pair comptable alors que l'actionnariat des deux sociétés est identique et que chaque actionnaire de la société MONTHERLANT HOLDING S.A. détient le même pourcentage d'actions dans la société MONTHERLANT HOLDING S.A. que dans la société DAFOFIN HOLDING S.A., tel que précisé dans le rapport du conseil d'administration établi le 23 décembre 1996 en conformité avec l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le rapport de KPMG AUDIT S.C. Luxembourg, réviseur d'entreprises, établi en conformité avec l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le prédit rapport daté du 12 janvier 1997 restera, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

La KPMG AUDIT, préqualifiée, a été nommée réviseur d'entreprises pour établir le rapport prévu par la loi dans le cadre de la fusion entre la société DAFOFIN HOLDING S.A. et MONTHERLANT HOLDING S.A. par Madame la première Vice-Présidente présidant la Chambre du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, en date du 3 janvier 1997.

Troisième résolution

L'assemblée constate que les formalités prévues à l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Quatrième résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion par absorption entre la société DAFOFIN HOLDING S.A. (société absorbante) et la société MONTHERLANT HOLDING S.A. (société absorbée), toutes deux avec siège social à Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Cinquième résolution

L'assemblée constate que par cette opération de fusion par absorption, la société MONTHERLANT HOLDING S.A. ainsi dissoute sans liquidation, cesse d'exister dès l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante.

Sixième résolution

L'assemblée accorde décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société.

Septième résolution

L'assemblée décide que les documents sociaux seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité du projet de fusion et des actes et formalités incombant à la société conformément à l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-).

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède, en langue d'elle connue, donnée à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec Nous, notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: A. Wildgen, B. Beernaerts, D. Cortesi, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 1997, vol. 96S, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 mars 1997.

T. Metzler.

(10059/222/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

BAGO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 40.897.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 490, fol. 16, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1997.

BAGO HOLDING S.A.

F. Mesenburg

J.E. Lebas

Administrateur

Administrateur

(09974/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

BAGO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 40.897.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 10 janvier 1997

- La démission de Monsieur Marc Mommaerts de son mandat d'administrateur est acceptée.
- Est nommée nouvel administrateur en son remplacement, Madame Yolande Johanns, employée privée, Reckange-sur-Mess. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1998.

Certifié sincère et conforme

BAGO HOLDING S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 490, fol. 16, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09975/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

ARBEL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.797.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 490, fol. 17, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1997.

ARBEL INTERNATIONAL HOLDING S.A.

F. Stamet

A. Renard

Administrateur

Administrateur

(09971/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

ARTEMIS INFORMATION MANAGEMENT.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 29, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 36.326.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 35, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

ARTEMIS INFORMATION MANAGEMENT

Signature

(09972/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

ARTEMIS INFORMATION MANAGEMENT.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 29, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 36.326.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 35, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

ARTEMIS INFORMATION MANAGEMENT

Signature

(09973/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

CAMPING SHOP S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1260 Luxembourg, 39, rue de Bonnevoie.
H. R. Luxemburg B 46.737.

*Auszug aus dem Protokoll der jährlichen Hauptversammlung,
die am 24. Februar 1997 am Gesellschaftssitz stattfand*

Die Versammlung hat beschlossen:

* die Bilanz zum 31. Dezember 1996 sowie die Gewinn- und Verlustrechnung, so wie sie vorgelegt wurden, einstimmig zu genehmigen und beim Gericht zu hinterlegen;

* den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar gänzlich Entlastung zu erteilen bis zum heutigen Tag;

* Herrn Gerd Laufenburg, wohnhaft in Esch an der Alzette, zum zweiten Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen, der die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten kann und mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt wird;

* die Beschränkung des Unterschriftenrechts von Herrn Laufenburg bis zu einem Betrag von 100.000,- LUF, die in der Ermächtigung vom 1. März 1995 vereinbart war, aufzuheben;

* den Gesellschaftssitz von 22, rue de Bettembourg, L-1899 Luxembourg, nach 39, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, zu verlegen;

* die kostenlose Übernahme des Geschäftsnamens CAMPING A FRAÏZÄIT MAART von Herrn Ferdy Jander in die Gesellschaft CAMPING SHOP S.A., ab 1. Januar 1997, zu akzeptieren.

Die Versammlung
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 1997, vol. 490, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09978/576/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

BOURSE DES AFFAIRES LUXEMBOURGEOISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.
R. C. Luxembourg B 41.146.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 3 mars 1997, les changements suivants ont été apportés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg:

Conseil d'administration

La démission de MM. Benitah Leon, Brimeyer Georges et Brimeyer Gérard est acceptée et décharge leur est accordée pour l'exercice de leur mandat.

Sont nommés administrateurs de la société pour une durée de six ans:

- M. Luigi Condemi, directeur, demeurant à Les Arcs, France;
- M. Daniel Beauduin, gérant de sociétés, demeurant à Pointe Noire;
- M. Alfonso Barbarotta, commerçant, demeurant à Nissoria, Italie.

Est nommée commissaire aux comptes, la S.A. AMSTIMEX, 17, rue Nic. Martha, L-2133 Luxembourg.

Le siège de la société est transféré à Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 38, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09976/637/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

CASPIAN 1990 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.550.

Il résulte d'une assemblée générale de la société CASPIAN 1990 S.A. en date du 26 février 1997, que:

– Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la société:

1. M. Christopher John Heath, agent de change, demeurant 590 Madison Avenue, New York, NY 10022, USA, administrateur;
2. M. Simon Peter Loopuit, agent de change, demeurant 25/F Jardine House, 1, Connaught Place, Central, Hong Kong, administrateur;
3. M. Richard Greer, agent de change, demeurant 4, Kensington Gardens, London W1, Royaume-Uni, administrateur.

– La personne suivante a été nommée commissaire aux comptes de la société:

DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l., 3, route d'Arlon, L-8009 Luxembourg-Strassen.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle en 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1997.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 38, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09979/250/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

CLAREMONT CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 20, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 46.982.

Le bilan pour la période se terminant au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 39, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(09984/759/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

CLAREMONT CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 20, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 46.982.

Le bilan pour la période se terminant au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 39, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(09985/759/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

CLAREMONT CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 20, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 46.982.

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg, le 3 mars 1997

L'assemblée était ouverte à 10.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée par Monsieur Karl Horsburgh, demeurant à Septfontaines. Le président a désigné comme secrétaire, Sonja Müller et l'assemblée a élu Monsieur Jean-David van Maele scrutateur.

Le président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée, la totalité des 1.250 actions étaient représentées et donc que l'assemblée pouvait discuter et décider avec validité les points repris à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Approbation des bilans et comptes de pertes et profits en date du 31 décembre 1994 et 31 décembre 1995;
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
3. Renomination et élection des membres du conseil d'administration;
4. Election du commissaire aux comptes.

Décisions

1. Les bilan et comptes de pertes et profits pour les années sociales 1994 et 1995 ont été unanimement approuvés.
2. Les actionnaires ont unanimement accordé la décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Les suivants ont été (ré)élus dans le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle:
 - * Jean-David van Maele, résidant à Herborn/Luxembourg;
 - * Sonja Müller, résidant à Trèves/Allemagne;
 - * Kamila Grant, résidant à Luxembourg-ville.
4. Le commissaire aux comptes actuel, AUDILUX LIMITED, Isle of Man, a été réélu pour une année supplémentaire jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 12.00 heures.

K. Horsburgh	S. Müller	J.-D. van Maele
<i>Président</i>	<i>Secrétaire</i>	<i>Scrutateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 39, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09986/759/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

CLAREMONT CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 20, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 46.982.

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg, le 4 mars 1996

L'assemblée était ouverte à 10.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée par Monsieur Karl Horsburgh, demeurant à Septfontaines. Le président a désigné comme secrétaire, Sonja Müller et l'assemblée a élu Monsieur Jean-David van Maele scrutateur.

Le président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée, la totalité des 1.250 actions étaient représentées et donc que l'assemblée pouvait discuter et décider avec validité les points repris à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Approbation des bilans et des comptes de pertes et profits en date du 31 décembre 1994 et du 31 décembre 1995;
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
3. Renomination et élection des membres du conseil d'administration;
4. Election du commissaire aux comptes.

Décisions

1. Les bilans et comptes de pertes et profits pour les années sociales 1994 et 1995 n'étant pas encore disponibles, leur présentation est remise à une assemblée ultérieure.
2. Les résultats pour les années sociales 1994 et 1995 n'étant pas encore disponibles, la décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes est remise à une assemblée ultérieure.
3. Les administrateurs actuels sont réélus jusqu'à l'assemblée générale dans laquelle seront présentés les bilans et comptes de pertes et profits pour 1994 et 1995.
4. Le commissaire aux comptes actuel est réélu jusqu'à l'assemblée générale dans laquelle seront présentés les bilans et comptes de pertes et profits pour 1994 et 1995.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 12.00 heures.

K. Horsburgh	S. Müller	J.-D. van Maele
<i>Président</i>	<i>Secrétaire</i>	<i>Scrutateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 39, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09987/759/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

BRUNN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 48.166.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 35, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

J. Lorang
Administrateur

(09977/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

CASPIAN HOLDINGS S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.551.

Il résulte d'une assemblée générale de la société en date du 26 février 1997, que:

1. DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l., 3, route d'Arlon, L-8009 Luxembourg-Strassen, a été nommée réviseur externe.

2. Les personnes suivantes ont été nommées membres du conseil de surveillance, en remplacement des membres nommés, dont le mandat a expiré:

- * M. Jan Ankarcona, homme d'affaires, demeurant 35-38 Portman Square, London W1, Angleterre;
- * M. Pedro Aspe, homme d'affaires, demeurant à Casa de Bolsa SA de Mexico, DF Mexico;
- * M. Wilfried Thalwitz, banquier, demeurant 1345, 30th Street NW, Washington DC, USA;
- * M. Hua Min Lim, homme d'affaires, demeurant 95, South Bridge Road, 11-17 Pidemco Centre, Singapore 058717.

3. Le mandat du réviseur externe et des membres du conseil de surveillance expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle en 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 38, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09980/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

**CITABEL ALIMENTATION, S.à r.l. ET CIE, Société en commandite simple
(en liquidation).**

Siège social: L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes.
R. C. Luxembourg B 30.447.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six février.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les associés de la société en commandite simple CITABEL ALIMENTATION, S.à r.l. ET CIE, Société en commandite simple, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 25 avril 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 256 du 14 septembre 1989, dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 15 septembre 1992, publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 150 du 7 avril 1993 et qui est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 30447,

à savoir:

1. La société à responsabilité limitée CITABEL ALIMENTATION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 58, rue des Celtes, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 30.466,

associée commanditée,

représentée aux fins des présentes par ses deux seuls gérants, Monsieur Eric Bosseler et

Madame Liliane Weistroffer, ci-après qualifiés, détenant deux parts sociales 2

2. Monsieur Eric Bosseler, employé privé, demeurant à Kockelscheuer, 3, rue um Haff, associé commanditaire, détenant quarante-neuf parts sociales 49

3. son épouse, Madame Liliane Weistroffer, employée privée, demeurant à Kockelscheuer, 3, rue um Haff, associée commanditaire détenant quarante-neuf parts sociales 49

Total: cent parts sociales 100

de dix mille (10.000,-) francs chacune, représentant le capital social d'un million (1.000.000,-) de francs.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter les décisions suivantes, prises à l'unanimité: Les associés conviennent de faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations et ordre du jour, et reconnaissent être parfaitement au courant des décisions à intervenir.

Première résolution

Les associés décident la dissolution de la société et prononcent sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Les associés nomment aux fonctions de liquidateur, Monsieur Eric Bosseler, employé privé, demeurant à Kockelscheuer, 3, rue um Haff, qui pourra engager la société sous sa seule signature,

et lui confèrent les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans qu'il ne doive recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale, même dans les cas prévus par l'article 145 de ladite loi.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Frais

Le montant des frais afférents à ce qui précède est estimé à environ quinze mille (15.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Bosseler, L. Weistroffer, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 97S, fol. 9, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1997.

R. Neuman.

(09983/226/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

CENTRAL EUROPE CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 30.708.

Le bilan de la société au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 34, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(09981/317/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

COBARSY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.133.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 490, fol. 16, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1997.

COBARSY S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(09990/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

CONPORLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8025 Strassen, 1B, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 43.790.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 11 mars 1996, vol. 490, fol. 32, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour CONPORLUX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(09991/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

CHAUSSURES LEON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64A, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 27.343.

EXTRAIT

Les associés, réunis en assemblée générale extraordinaire en date du 25 février 1997, acceptent, à l'unanimité, la démission de Monsieur André Cahen de son poste de gérant de la société et lui donnent décharge pour l'exécution de son mandat.

Les associés décident ensuite de nommer en lieu et place du gérant démissionnaire, Madame Paulette Ackermann, demeurant à Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 25 février 1997.

A. Cahen

P. Ackermann

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 32, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09982/503/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

CLIO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 32.669.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 490, fol. 17, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1997.

CLIO HOLDING S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(09988/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

CLIO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 32.669.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale statutaire du 15 juillet 1996

– La démission de Monsieur Marc Mommaerts, administrateur, est acceptée et Monsieur Bob Faber, maître en sciences économiques, Luxembourg, est nommé administrateur en son remplacement jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2001.

Certifié sincère et conforme

CLIO HOLDING S.A.

Société Anonyme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 490, fol. 17, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09989/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

NEIGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. ALBAN NOMINEES LIMITED, une société établie sous les lois des Channel Islands, avec siège social à Lancaster Court, Forest Lane, St Peter Port, Guernesey,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Marc Backes, employé privé, demeurant à Dudelange, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Guernesey, le 24 février 1997, ci-annexée;

2. JARVIS NOMINEES LIMITED, une société établie sous les lois des Channel Islands, avec siège social à Lancaster Court, Forest Lane, St Peter Port, Guernesey,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Marc Backes, employé privé, demeurant à Dudelange, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Guernesey, le 24 février 1997, ci-annexée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de NEIGE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Senningerberg, commune de Niederanven.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Rachat d'actions

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi et particulièrement par l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915, racheter ses propres actions.

Un actionnaire qui désire que tout ou partie de ses actions soient rachetées doit en faire une demande par écrit («la demande de rachat») à l'adresse du conseil d'administration en indiquant le nombre d'actions qu'il désire voir racheter. Le conseil décide de façon discrétionnaire dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la demande de rachat, si la Société rachète les actions offertes au rachat en avisant l'actionnaire requérant de sa décision et, s'il y a lieu, du prix que le conseil d'administration fixe comme étant «la valeur marchande» déterminée à la date du dernier jour du trimestre qui précède immédiatement la date de demande de rachat.

L'actionnaire requérant est tenu endéans les quinze (15) jours à compter de la réception de la réponse de la Société à sa demande de rachat d'aviser le conseil d'administration s'il désire procéder au rachat au prix fixé par le conseil d'administration. Si l'actionnaire décide de procéder au rachat, il doit remettre à la Société à son siège social, ensemble avec une confirmation écrite de procéder au rachat, le ou les certificat(s) d'action, si de tels certificats ont été émis, établissant la propriété des actions devant être rachetées, dûment endossés en vue de leur cession à la Société.

Le rachat est réputé avoir été effectué à la date à laquelle la Société a reçu la confirmation de rachat et le(s) certificat(s), s'il en existe («la date de rachat»). Tous les droits attachés aux actions rachetées par la Société sont suspendus aussi longtemps que la Société détient ces actions. La Société doit payer à l'actionnaire le prix de rachat des actions offertes au rachat dans les trente (30) jours qui suivent la date de rachat.

Aux fins du présent article, le prix de rachat sera le prix fixé par le conseil d'administration comme étant «la valeur marchande». La valeur marchande des actions présentées au rachat peut, selon une appréciation souveraine du conseil d'administration, être déterminée par évaluation indépendante. La valeur est déterminée le dernier jour de calendrier du trimestre de la Société précédant la date de la demande de rachat. L'évaluation sera effectuée par une banque d'affaires internationalement reconnue, choisie par le conseil d'administration et l'actionnaire.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un président et un vice-président. Les premiers président et vice-président peuvent être désignés par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président et du vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, les remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, du vice-président, ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois d'octobre à quinze heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq (5) pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix (10) pour cent du capital social.

Le solde sera à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 30 juin 1998.
L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1998.

Souscription

Les dix mille (10.000) actions ont été souscrites comme suit par:

1. ALBAN NOMINEES LIMITED, préqualifiée, une action	1
2. JARVIS NOMINEES LIMITED, préqualifiée, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	9.999
Total: dix mille actions	10.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent cinquante-cinq mille (155.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

a) Monsieur Hein Poelmans, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, qui est élu président du conseil d'administration,

b) Monsieur Christian Fabert, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, qui est élu vice-président du conseil d'administration,

c) Monsieur Lucien Ernster, administrateur de sociétés, demeurant à Mamer,

d) Monsieur Marc Backes, employé privé, demeurant à Dudelange.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire, pour la même période:

V.G.D. LUXEMBOURG, société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Backes, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 97S, fol. 9, case 10. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1997.

R. Neuman.

(09953/226/194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

EUROPE TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPE TRADING S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 45, avenue de la Liberté, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 7 mai 1996, publié au Mémorial C, page 19141 en 1996.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Yves Simon, employé privé, demeurant à Wiltz. Le président désigne comme secrétaire, Madame Chantal Schickes, employée privée, demeurant à Wiltz.

A été appelée aux fonctions de scrutateur:

Mademoiselle Christiane Cailliau, employée privée, demeurant à Wiltz.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Révocation de Monsieur Jean-François Conrath, retraité, demeurant à Luxembourg, de sa fonction d'administrateur-délégué.

2.- Nomination de Monsieur Jean-Pierre Jacoby, commerçant, demeurant à Bruxelles (B), comme administrateur et administrateur-délégué.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations éventuelles des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur François-Joseph Conrath, prénommé, comme administrateur et administrateur-délégué avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme nouvel administrateur et administrateur-délégué, Monsieur Jean-Pierre Jacoby, prénommé.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quinze mille francs (15.000,- frs).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Arrendorff, Y. Simon, C. Schickes, C. Cailliau.

Enregistré à Wiltz, le 3 mars 1997, vol. 312, fol. 32, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 5 mars 1997.

R. Arrendorff.

(10009/218/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

CONSORTIUM INTERNATIONAL D'INVESTISSEMENTS ECONOMIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 28.355.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 490, fol. 16, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1997.

CONSORTIUM INTERNATIONAL
D'INVESTISSEMENTS ECONOMIQUES S.A.

B. Faber

C. Schlessler

Administrateur

Administrateur

(09992/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

CONTINENTAL BARLEY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 18.440.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 490, fol. 16, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1997.

CONTINENTAL BARLEY HOLDING S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(09993/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

DYN-PAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 9.795.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1997, vol. 490, fol. 21, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 1997.

Pour DYN-PAN INTERNATIONAL S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallery

J.-M. Schiltz

(10000/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

ELYSEE INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 55.097.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du conseil d'administration de la société anonyme ELYSEE INTERNATIONAL COMPANY S.A., tenue le 25 février 1997, que:

– Le solde à payer sur les actions a été versé et que dès lors le capital est entièrement libéré.

Pour extrait conforme
aux fins de la publication

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 490, fol. 16, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10001/743/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

ERDAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 11.812.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 490, fol. 16, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1997.

ERDAN S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(10002/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

FINANCE & INDUSTRIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 20.928.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 6 mars 1997

Le 6 mars 1997 à 11.00 heures, Messieurs les actionnaires de la société FINANCE & INDUSTRIES HOLDING S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Monsieur Albert Tummers préside l'assemblée et procède à la constitution du bureau.

Il désigne comme secrétaire, Monsieur J. Van Rysselberghe et comme scrutateur, Monsieur Roger Wiczoreck.

Il résulte des constatations du bureau que suivant la liste de présence, toutes les actions sont présentes ou représentées.

Ces faits exposés et reconnus exacts, l'assemblée se déclare valablement constituée et apte à délibérer sur tous les points de son ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Mandat des administrateurs et du commissaire. Nomination et remplacement.
2. Décharge spéciale aux administrateurs sortants.
3. Pouvoirs bancaires.
4. Divers.

ETMAYO HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 8.167.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale statutaire du 7 juillet 1995

FIN-CONTROLE S.A., Luxembourg, est nommée commissaire à la liquidation.

Certifié sincère et conforme
ETMAYO HOLDING S.A.
A. Scholtes
Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 490, fol. 16, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10004/526/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

EURO CONNECTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 40.010.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 32, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(10005/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

EURO CONNECTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 40.010.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue en date du 4 novembre 1996, que:

1. Sont réélus aux postes d'administrateur:
 - Monsieur Bernard Wizel, industriel, demeurant à Luxembourg;
 - Monsieur Jacques Horn, administrateur de sociétés, demeurant à Bocarampton;
 - Monsieur Roger Ibgby, administrateur de sociétés, demeurant à Borgerhout.
2. Est réélue en qualité de commissaire aux comptes:
 - FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, ayant son siège social à Luxembourg.

Leur mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 1996.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 39, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10006/677/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

GLOBAPHONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 62, rue du X Octobre.
R. C. Luxembourg B 50.379.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 26 février 1997, que:

1. Il est décidé de transférer, à partir du 1^{er} mars 1997, le siège social de la société:
du 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,
au 62, rue du X Octobre, L-7243 Bereldange.
2. Monsieur Gérard Seidenstein, demeurant au 389, avenue de la Basilique, B-1081 Koekelberg, Belgique, est mandaté par le conseil pour effectuer toute démarche administrative au nom de la société (ouverture de comptes bancaires, dépôt d'actes, signature de contrats d'assurance et autres . . .).

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 41, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10024/677/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

EUROFIDEX S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 17.145.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1997, vol. 490, fol. 21, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 1997.

Pour EUROFIDEX S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers J.-M. Schiltz

(10007/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

EUROFIDEX S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 17.145.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1997, vol. 490, fol. 21, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 1997.

Pour EUROFIDEX S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers J.-M. Schiltz

(10008/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

FG ASSOCIES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 57.948.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FG ASSOCIES S.A., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés, section B sous le numéro 57.948, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 janvier 1997, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques Schroeder, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Christian Gaillot, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice, Mademoiselle Danièle Welter, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. - Augmentation du capital social à concurrence de LUF 16.750.000,- (seize millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 18.000.000,- (dix-huit millions de francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 16.750 (seize mille sept cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. - Souscription et libération intégrale en numéraire des 16.750 (seize mille sept cent cinquante) actions nouvelles.

3. - Modification afférente de l'article trois, premier alinéa des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 16.750.000,- (seize millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 18.000.000,- (dix-huit millions de francs luxembourgeois) par la création et l'émission de 16.750 (seize mille sept cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, à souscrire et libérées intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 16.750 (seize mille sept cent cinquante) actions nouvelles:

- Monsieur Frédéric Guinot, Président du Conseil d'Administration de Luitpoldhütte, demeurant à Paris (France); à concurrence de 5.375 (cinq mille trois cent soixante-quinze) actions;
- Monsieur Michel Barbier De La Serre, Chargé de Mission auprès du Directeur Général, Ministère de l'Industrie, de la Poste et des Télécommunications, demeurant à Paris (France); à concurrence de 5.375 (cinq mille trois cent soixante-quinze) actions;
- La société anonyme de droit luxembourgeois IKALOE S.A., ayant son siège social à Luxembourg; à concurrence de 6.000 (six mille) actions.

Intervention - Souscription

Sont ensuite intervenus aux présentes:

- Monsieur Frédéric Guinot, préqualifié;
- Monsieur Michel Barbier De La Serre, préqualifié;
- La société anonyme IKALOE S.A., prédésignée;

tous les trois ici représentés par Monsieur Jacques Schroeder, prénommé;

en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui;

lesquels, par leur représentant susnommé, déclarent souscrire les 16.750 (seize mille sept cent cinquante) actions nouvelles, chacun, le nombre pour lequel il a été admis et les libérer intégralement en numéraire par versements à un compte bancaire au nom de la société FG ASSOCIES S.A., prédésignée, de sorte que la somme de LUF 16.750.000,- (seize millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire par une attestation bancaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à LUF 18.000.000,- (dix-huit millions de francs luxembourgeois), représenté par 18.000 (dix-huit mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, intégralement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J. Schroeder, C. Gaillot, D. Welter, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 mars 1997, vol. 827, fol. 7, case 5. – Reçu 167.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 11 mars 1997.

J. Elvinger.

(10012/211/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

GERÜSTBAU TRAPPEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6735 Grevenmacher.

R. C. Luxembourg B 39.762.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 490, fol. 22, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1997.

Pour GERÜSTBAU TRAPPEN, S.à r.l.

Signature

(10023/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

EUROPEAN JIVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.012.

Les bilans aux 31 mars 1994, 1995 et 1996, enregistrés à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 490, fol. 17, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1997.

EUROPEAN JIVE S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(10011/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

FIAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.710.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 490, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1997.

FIAM S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(10013/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

FINSAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 14.862.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1997, vol. 490, fol. 21, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 1997.

Pour FINSAN S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers J.-M. Schiltz

(10018/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

HEGA EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.801.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 490, fol. 17, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1997.

HEGA EUROPE S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(10028/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

HEGA EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.801.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale statutaire du 21 juin 1996

– La démission de Monsieur Marc Mommaerts, administrateur, est acceptée, et Monsieur Guy Lammar, employé privé, Itzig, est nommé administrateur en son remplacement jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1999.

Certifié sincère et conforme
HEGA EUROPE S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 490, fol. 17, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10029/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.037.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 490, fol. 17, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1997.

FINANCE S.A.

F. Mesenburg F. Stamet
Administrateur Administrateur

(10015/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.037.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 9 octobre 1996

– Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, Mersch, est nommé nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Marc Mommaerts. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

– Le mandat d'administrateur de Madame Françoise Stamet et de Monsieur François Mesenburg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

– Le mandat du commissaire aux comptes de la société FIN-CONTROLE S.A. est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme
FINANCE S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 490, fol. 17, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10016/526/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

GROUPE IMMOBILIER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.156.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, agissant comme mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois GROUPE IMMOBILIER INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 51.156,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 26 février 1997; une copie conforme du procès-verbal de ladite réunion restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

1.- Le capital souscrit, le capital autorisé de la société et les conditions d'émission d'actions nouvelles sont relatés à l'article cinq des statuts dressés le 11 mai 1995, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 401 du 22 août 1995.

2.- En vertu des dispositions de l'article cinq des statuts, le conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 26 février 1997, d'augmenter le capital social de sept cent mille (700.000,-) Deutsche Mark, pour le porter du montant de trois cent mille (300.000,-) Deutsche Mark à un million (1.000.000,-) de Deutsche Mark, par la création et l'émission de la valeur nominale de soixante-dix (70) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) Deutsche Mark chacune, à libérer intégralement en numéraire, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

Le conseil d'administration a constaté avoir reçu la souscription et la libération intégrale des soixante-dix (70) actions nouvelles, ainsi que la renonciation à leur droit de souscription préférentiel de la part de tous les autres actionnaires.

Le conseil d'administration a conféré en outre tous pouvoirs à Monsieur Pierre Lentz, préqualifié, à comparaître par-devant notaire aux fins de documenter la réalisation de cette augmentation de capital et d'adapter l'article cinq des statuts à la réalisation de cette augmentation de capital.

3.- Les soixante-dix (70) actions nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement à la valeur nominale par un versement en espèces à un compte bancaire au nom de GROUPE IMMOBILIER INTERNATIONAL S.A., de la somme de sept cent mille (700.000,-) Deutsche Mark, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément sur base d'un certificat bancaire émis par IMI BANK (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, avec siège social

à Luxembourg, en date du 27 février 1997, et d'une déclaration de souscription, laquelle, ensemble avec les déclarations de renonciation, restera annexée aux présentes.

4.- Suite à la réalisation de cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million (1.000.000,-) de Deutsche Mark, représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) Deutsche Mark chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à deux cent soixante-dix mille (270.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lentz, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 97S, fol. 9, case 12. – Reçu 144.381 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1997.

R. Neuman.

(10026/226/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

GRUPE IMMOBILIER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 51.156.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1997.

(10027/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

LIVRARIA LUSITANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4042 Esch-sur-Alzette, 70, rue du Brill.

R. C. Luxembourg B 40.845.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LIVRARIA LUSITANA, S.à r.l., ayant son siège social à L-4042 Esch-sur-Alzette, 70, rue du Brill, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 40.845, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 juin 1992, publié au Mémorial C numéro 520 du 12 novembre 1992 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 juillet 1993, publié au Mémorial C numéro 440 du 22 septembre 1993.

L'assemblée se compose des trois (3) seules associées, à savoir:

1. - Madame Elisabete Da Conceicao Cabral, agent de comptoir, demeurant à L-1740 Luxembourg, 36, rue de Hollerich,

2. - Madame Anabela Da Conceicao Cabral, sans état particulier, demeurant à L-4042 Esch-sur-Alzette, 66, rue du Brill,

3. - Madame Graciete Frade Araujo, professeur, demeurant à L-4042 Esch-sur-Alzette, 70, rue du Brill.

Lesquelles comparantes, ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, leurs résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Cession de parts sociales

Madame Graciete Frade Araujo, préqualifiée, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit:

à Madame Anabela Da Conceicao Cabral, préqualifiée;

ici présente et ce acceptant:

la totalité de sa participation actuelle dans la société, soit 50 (cinquante) parts sociales de Frs 1.000,- (mille francs) chacune de la société à responsabilité limitée LIVRARIA LUSITANA, S.à r.l., prédésignée;

pour et moyennant le prix principal de Frs. 50.000,- (cinquante mille francs).

Ensuite les associées, Mesdames Elisabete Da Conceicao Cabral, Anabela Da Conceicao Cabral et Graciete Araujo, les deux premières, agissant en leur qualité de gérantes administratives et la troisième, en sa qualité de gérante technique de la société LIVRARIA LUSITANA, S.à r.l., prédésignée, déclarent accepter la cession de parts sociales ci-avant

documentée et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Suite à la cession de parts sociales ci-avant documentée, les associées restantes décident de modifier l'article six des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à Frs. 500.000,- (cinq cent mille francs), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de Frs. 1.000,- (mille francs) chacune, intégralement libérées.

Ces parts sociales se répartissent comme suit:

1. - Madame Anabela Da Conceicao Cabral, demeurant à L-4042 Esch-sur-Alzette, 66, rue du Brill, deux cent soixante-quinze parts sociales	275
2. - Madame Elisabete Da Conceicao Cabral, agent de comptoir, demeurant à L-1740 Luxembourg, 36, rue de Hollerich, deux cent vingt-cinq parts sociales	225
Total: cinq cents parts sociales	500

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter avec effet immédiat la démission de Madame Graciete Frade Araujo, préqualifiée, en sa qualité de gérante technique de ladite société et de lui donner pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de nouvelle gérante technique en remplacement de la gérante technique démissionnaire, Madame Anabela Da Conceicao Cabral, préqualifiée.

Suite à cette nomination, la société est désormais administrée et gérée par les dames ci-après nommées:

- a) Madame Anabela Da Conceicao Cabral, gérante technique;
- b) Madame Elisabete Da Conceicao Cabral, gérante administrative.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve valablement engagée par la signature conjointe des gérantes administrative et technique.

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à la charge de la cessionnaire qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Dont acte, fait à Dudelange, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Da Conceicao Cabral, A. Da Conceicao Cabral, G. Frade Araujo, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 mars 1997, vol. 827, fol. 7, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 7 mars 1997.

J. Elvinger.

(10041/211/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

GOAD INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 36.798.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 490, fol. 17, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1997.

GOAD INTERNATIONAL HOLDING S.A.

F. Stamet

A. Renard

Administrateur

Administrateur

(10025/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

GD LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 30.281.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 39, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1997.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(10021/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

GD LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.281.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 21 février 1997

Première résolution

L'assemblée décide de ratifier la démission de Monsieur Elazar Romano de ses fonctions d'administrateur avec effet au 20 septembre 1996, de lui donner entière décharge pour l'accomplissement de son mandat et de ne pas procéder pour le moment à son remplacement.

Deuxième résolution

Leur mandat venant à échéance, l'assemblée décide de réélire les administrateurs et le commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale extraordinaire statuant sur la scission de la société comme suit:

Conseil d'administration

- MM. Giorgio Seragnoli, administrateur de sociétés, demeurant à Bologne (Italie), président;
Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Wecker (Luxembourg), administrateur;
Giancarlo de Martis, administrateur de sociétés, demeurant à Bologne (Italie), administrateur;
Mme Isabella Seragnoli, administrateur de sociétés, demeurant à Bologne (Italie), administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour GD LUX S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 39, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10022/024/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

HELKIN INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.799.

—
Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 490, fol. 17, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1997.

HELKIN INTERNATIONAL HOLDING S.A.

F. Stamet A. Renard
Administrateur Administrateur

(10030/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

H.T.E. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 42.349.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 37, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1997.

H.T.E. PARTICIPATIONS S.A.

Signature

(10032/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

LIBRAIRIE ERNSTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8050 Bertrange, Centre Commercial «La Belle Etoile».
R. C. Luxembourg B 29.015.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Remich, le 10 mars 1997, vol. 174, fol. 30, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1997.

Signature.

(10040/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

HELVETIA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 31.388.

Lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 28 février 1997, les actionnaires de la société ont décidé:

- * d'accepter la démission de MM. G. van Bers et W. Muller;
- * de nommer MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 7 mars 1997.

Pour le Conseil d'Administration
MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 35, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10031/003/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

HUMBOLT INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 21.587.

Le domicile de la société HUMBOLT INTERNATIONAL COMPANY S.A., établi au 37, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, est dénoncé.

Luxembourg, le 20 février 1997.

KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 490, fol. 16, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10033/526/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

HUMBOLT INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 21.587.

Messieurs Carlo Schlessler, Francis Mesenburg et Bob Faber, administrateurs, et FIN-CONTROLE S.A., commissaire aux comptes, ont démissionné avec effet immédiat le 20 février 1997.

Luxembourg, le 20 février 1997.

Pour HUMBOLT INTERNATIONAL COMPANY S.A.
KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 490, fol. 16, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10034/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

J.M.F. S.A., JOSEPH-MARIE FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-7473 Schoenfels, 20, Kremesch Oicht.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires, tenue en date du 27 septembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 3 mars 1997, vol. 305, fol. 77, case 11:

- que les actionnaires ont accepté le bilan arrêté au 30 juin 1996;
- qu'ils ont donné quitus aux administrateurs;
- qu'ils ont accepté la démission de l'administrateur, Monsieur Joseph Delree, demeurant à L-6160 Bourglinster, 4, an der Schaed;
- qu'ils ont décidé de retirer le mandat d'administrateur à Mademoiselle Nadja Eerdeken, demeurant à L-7740 Colmar-Berg, 40, avenue Gordon Smith, et à la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE, S.à r.l., avec siège social à Colmar-Berg;
- qu'ils ont nommé Monsieur Joseph Vanmoswinck, demeurant à B-4140 Sprimont, Sur les Trembles d'Ogné, aux fonctions d'administrateur-délégué avec tous les pouvoirs de gestion journalière, en ce compris les signatures bancaires et autres engageant la société;
- qu'ils ont nommé administrateurs de la société, Madame Françoise Paque, demeurant à B-4000 Liège, 394, rue des Vennes, et Monsieur Fabien Vanmoswinck, demeurant à B-4140 Sprimont, 28, rue Vieille Voie de Liège.

Differdange, le 12 mars 1997.

Pour extrait conforme
R. Schuman
Notaire

(10038/237/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

IMMOVAN, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Assemblée générale extraordinaire

Entre les associés de la société à responsabilité limitée IMMOVAN, ayant son siège social au 30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg, est convenu ce dix mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le présent changement de gérant:

La démission de Madame Eale Nzembo, demeurant à B-Namur, est acceptée, et prendra cours à partir du 10 mars 1997.

Monsieur Christopher Sykes, demeurant à Luxembourg, est nommé gérant à sa place à partir du 10 mars 1997.

La société est engagée par la signature individuelle de Monsieur Christopher Sykes, prénommé.

CREST SECURITIES LIMITED BENCHROSE FINANCE LIMITED

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 37, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10035/692/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

INFOSEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 20.791.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 490, fol. 16, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1997.

INFOSEC S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(10036/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

J.G. MULLER-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint-André.

R. C. Luxembourg B 42.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 32, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour J.G. MULLER-LUX S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(10037/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

LAROCLETTE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.403.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1997, vol. 490, fol. 21, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 1997.

Pour LAROCLETTE INVESTMENT S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

J.-M. Schiltz

(10039/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

INTERCONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 40.312.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 32, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1997.

(10045/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

INTERCONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 40.312.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 32, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1997.

(10046/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

LORINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 15.799.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale statutaire du 19 septembre 1996

Le mandat d'administrateur de Messieurs Marco Gambazzi, François Mesenburg et Jean-Robert Bartolini est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Le mandat de commissaire aux comptes de FIN-CONTROLE S.A., Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme

LORINTER S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 490, fol. 16, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10042/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

PIKATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.263.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 490, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1997.

PIKATA S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

(10067/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

PIKATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.263.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 9 août 1996

- le mandat d'Administrateur de Madame Yolande Johanns, employée privée, Reckange-sur-Mess et Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, Mersch est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

- le mandat du Commissaire aux Comptes de FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

- Monsieur Guy Lammar, employé privé, Itzig est nommé en tant que nouvel Administrateur pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002 en remplacement de Monsieur Marc Mommaerts, employé privé, Steinsel qui ne se présente plus aux suffrages.

Certifié sincère et conforme

PIKATA S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 490, fol. 17, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10068/526/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.
